

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT  
PARKING MEDIATHEQUE**

### **SALON – « TROUVE TON JOB »**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande de Monsieur MAZURIER, Directeur de l'Avenir des Séniors, du Lien Intergénérationnel, de l'Action de Proximité, de l'Insertion et de la Politique de la Ville et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le stationnement des participants du forum de l'emploi « Trouve ton Job » organisé par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au Centre Culturel, il convient de réglementer le stationnement sur les parkings situés face et sur le côté de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION**

Le forum de l'Emploi « Trouve ton job » sera organisé au sein du Centre Culturel de Chelles le Jeudi 24 novembre 2022 et accessible au public entre 9h00 et 15h00.

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les deux parkings situés face (rue du 11 novembre) et côté (rue du Pont Saint-Martin) de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant seront réservés en totalité aux exposants du forum.

#### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10<sup>e</sup> du Code de la Route.

#### **ARTICLE 4 : SÉCURISATION**

Des rondes seront effectuées par des gardiens de la Police Municipale pendant la durée de l'évènement.

#### **ARTICLE 5 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 24 novembre 2022 de 7h00 à 17h00.**

#### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur MAZURIER, Directeur de l'Avenir des Séniors, du Lien Intergénérationnel, de l'Action de Proximité, de l'Insertion et de la Politique de la Ville,
- Monsieur PONTON, Responsable du Service Emploi à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 8 NOV. 2022**

Signé numériquement  
le 08/11/2022



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **23 NOV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois